

Département de l'Ain
Communauté de Communes
Val de Saône Centre

Enquête publique
Relative au projet de révision du zonage
d'assainissement des eaux usées de la commune
de FRANCHELEINS

Document 2

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES du
COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le 04 août 2026

Le Commissaire-enquêteur
Pierre DEGEZ

Document 2

Conclusions et avis motivés du Commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

1 - Rappel du dossier	3
2 - Présentation générale	3
2. 1- Autorité responsable du dossier	3
2. 2- Historique	4
2. 3- Cadre juridique.....	4
3 - Qualité de l'enquête.....	4
3. 1- Conditions et organisation de l'enquête	4
3. 2- Le dossier d'enquête	5
4 - Conclusions et avis motivés.....	5
En conclusion	8

1- Rappel du dossier

La commune de Francheleins se situe dans le département de l'Ain, à une cinquantaine de kilomètres à l'Ouest de Bourg en Bresse le chef-lieu, et à une dizaine de kilomètres au Nord-Ouest de Villefranche sur Saône.

Le territoire communal s'étend sur une superficie d'environ 13,5 km², avec une altitude se situant entre 209 et 269 m.

La population de Francheleins ne cesse de croître, pour atteindre 1593 habitants soit une croissance moyenne annuelle de 25 habitants depuis plus de 40 ans.

Le parc résidentiel compte, en 2022, 636 logements dont 599 résidences principales, soit près de 95 % du parc immobilier.

La commune de Francheleins est intégrée depuis 2017 à la Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) ; cette EPCI regroupe 15 communes.

- ❖ Considérant que le projet de zonage d'assainissement des Eaux Usées (EU) de la commune de Francheleins doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en application de l'article R.193-1 et suivant du Code de l'Environnement et du décret N° 2011-2018 et suivants portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, l'EPCI, la Communauté de Communes Val de Saône Centre, qui détient la compétence assainissement en eaux usées, par sa délibération N°2025/10/28/13 a arrêté le projet de zonage d'assainissement de la commune de Francheleins et décidé de le soumettre à enquête publique.

- ❖ **Le projet consiste à mettre en cohérence le zonage d'assainissement des eaux usées avec le tracé des réseaux d'assainissement actuels, le schéma directeur des eaux usées, l'urbanisation actuelle et le zonage du Plan Local d'urbanisme.**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Francheleins vient d'être révisé, cette démarche nécessite la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées, compte tenu de la nécessaire cohérence entre ces documents.

- ❖ Sur le territoire de la commune de Francheleins, le PLU prévoit 4 zones d'urbanisation pour lesquelles des OAP ont été définies.

Des réseaux d'assainissement collectifs sont situés à proximité de celles-ci, aucune extension conséquente des réseaux d'assainissement eaux usées n'est donc nécessaire. Seule une extension limitée de 70 ml est à prévoir, concernant la zone Ouest.

- ❖ **Les documents de zonage (notices et plans) ont fait l'objet d'une étude dont le projet final a été soumis à enquête publique, enquête organisée et conduite conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement entre le 10 juin 2026 et 10 juillet 2026.**

2. Présentation générale

2.1 Autorité responsable du dossier

La Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) est porteuse des documents de zonage d'assainissement des eaux usées au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Francheleins.

L'autorité organisatrice de l'enquête est la CCVSC, maître d'ouvrage ; le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Didier-Sur-Chalaronne.

2.2 Historique de la procédure

- ✓ La Communauté de Communes Val de Saône Centre, par délibération de son Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2025, adopte le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Francheleins et approuve sa mise à enquête publique.
- ✓ La Mission Régionale d'Autorité environnementale mentionne, par sa décision en date du 4 novembre 2025, et après examen au cas par cas, que la « révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Francheleins, objet de la demande n°2025-ARA-KKPP-4071, n'est pas soumise à évaluation environnementale ».
- ✓ Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon en date du 22 janvier 2026, Monsieur Pierre DEGEZ est désigné comme Commissaire-enquêteur.
- ✓ Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre a pris la décision, par son arrêté n°2026-05-02 en date du 12 mai 2026, d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Francheleins.

2.3 Cadre juridique

Le cadre juridique relatif au projet de zonage d'assainissement est défini par :

- **Le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.123-6, R.123-1 à R.123-27 ;**
- **Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-8, I ; 2224-10 et L.2224-17 ;**
- **Le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.153-53.**

3. Qualité de l'enquête

3.1 Conditions et organisation de l'enquête

Conformément à l'arrêté pris par Monsieur le Président de la CCLV en date du 12 mai 2026, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Francheleins, l'enquête s'est déroulée sur une période 31 jours consécutifs, du mercredi 10 juin 2026 à 9h30 au vendredi 10 juillet 2026 à 17h.

Dossiers d'enquête et registres d'enquête sont restés 31 jours consécutifs à disposition du public dans les quatre mairies désignées, Francheleins, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey aux jours et heures d'ouverture de celles-ci, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier en format papier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par voie postale, au Commissaire-enquêteur au siège de la CCVSC (Parc Visiosport-166 route de Francheleins-01090 Montceaux).

Le dossier était également consultable sur support papier et numérique au siège de la CCVSC : www.ccvsc01.org et les observations pouvaient être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : service-assainissement@ccvsc01.org.

Conformément à la réglementation, un avis d'enquête publique a été publié par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage municipaux des quatre communes désignées, et publié à deux reprises dans deux journaux diffusés dans le département :

- Journal « Le Progrès » : parutions du vendredi 29 mai et du 12 juin 2026
- Journal « Voix de l'Ain » : parutions du vendredi 29 mai et du 12 juin 2026

Le Commissaire-enquêteur s'est tenu à disposition du public pour recevoir ses observations lors de quatre permanences :

- ✓ **Le mercredi 10 juin 2026 de 9h30 à 11h30 en mairie de Saint-Didier-Sur-Chalaronne**
- ✓ **Le mercredi 17 juin 2026 de 15h à 17h en mairie de Thoissey**
- ✓ **Le mardi 30 juin 2026 de 9h30 à 11h30 en mairie de Saint Etienne-Sur-Chalaronne**
- ✓ **Le vendredi 10 juillet 2026 de 15h à 17h en mairie de Francheleins**

L'enquête s'est déroulée sans incident notable, la procédure a été bien appréhendée par le public.

Le Procès-Verbal des observations a été déposé en main propre au siège de la CCVSC le 16 juillet 2026, soit 6 jours après clôture de l'enquête, le maître d'ouvrage a pu en accuser réception le jour même.

3.2 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, conforme à l'arrêté pris par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 12 mai 2026 comprenait :

- Le registre d'enquête,
- Les actes administratifs de la procédure de zonage : délibération du Conseil Communautaire de la CCVSC arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Francheleins et qui décide de le soumettre à enquête publique,
- L'arrêté de Monsieur le Président de la CCVSC d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique en date du 12 mai 2026,
- Le rapport de présentation, l'état des lieux et zonage de l'assainissement des eaux usées actuel, le plan des réseaux d'assainissement, le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées, les fiches descriptives des filières autonomes,
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
- L'avis d'enquête publique et les parutions d'annonces dans deux journaux « Voix de l'Ain » et « Le Progrès ».

4. Conclusions et avis motivés

Après clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre auprès de l'Autorité Organisatrice de l'enquête et du Tribunal Administratif son Rapport ainsi que ses Conclusions et Avis motivés.

Les rapports et conclusions du Commissaire-enquêteur sont tenus à disposition du public pendant une durée d'un an, au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et sur son site internet.

❖ Sur le déroulement de l'enquête publique

Après avoir,

- Vérifié la conformité de l'enquête par rapport aux textes la régissant,
- Considéré la délibération du Conseil Communautaire de la CCVSC, en date du 28 octobre 2025 qui adopte le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Francheleins et sa mise à l'enquête publique,
- Considéré l'arrêté n°2026-05-02 pris par Monsieur le Président de la CCVSC en date du 12 mai 2026 qui prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Francheleins,
- Rencontré Madame la Chargée du projet à la CCVSC,
- Pris possession et connaissance du dossier d'enquête,
- Assuré quatre permanences, et vérifié à chacune d'elle l'intégralité du dossier mis à l'enquête,
- Permis au public d'obtenir toutes les précisions et de s'exprimer,
- Rédigé mon Procès-Verbal des observations synthétisant dix-huit contributions formulées par le public, deux sur le registre ainsi que seize par courrier,
- Remis, le 16 juillet 2026, en main propre au maitre d'ouvrage mon Procès-Verbal des observations dont j'ai pu accuser réception le jour même,
- Etudié le mémoire en réponse du maitre d'ouvrage porté à ma connaissance le 29 juillet 2026.

J'ai constaté,

- Que l'enquête publique conduite par la CCVSC s'est déroulée dans les conditions réglementaires,
- Que l'obligation d'annonces légales et d'affichage, dans les délais prescrits par les textes réglementaires et durant toute la durée de l'enquête a été respectée,
- Que le dossier d'enquête est resté à disposition du public en permanence,
- Que l'enquête s'est déroulée sans fait notable.

Et qu'en conséquence, je suis en mesure de rendre un Rapport d'enquête ainsi que mes Conclusions,

❖ Sur la réglementation

La présente enquête publique a pour objet le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Francheleins.

Nous avons pu vérifier que les procédures ainsi que le dossier d'enquête publique s'inscrivent parfaitement dans le cadre juridique défini par le Code de l'Environnement, le Code Général des Collectivités Territoriales, respectant l'ensemble des articles de ces codes relatifs à ce type d'opération.

En particulier, nous avons retenu que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Francheleins vient d'être révisé, démarche qui nécessite la révision du zonage d'assainissement, et que la Communauté de Communes Val de Saône Centre est porteuse des documents de zonage d'assainissement des eaux usées, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif, sur le territoire de la commune.

Le Conseil Communautaire de la CCVSC a pris la décision d'arrêter de projet du zonage d'assainissement et de soumettre celui-ci à enquête publique, par sa délibération du 28 octobre 2026.

Par ailleurs, nous avons pu constater que les différents articles de l'Arrêté pris par Monsieur le Président de la CCVSC en date du 12 mai 2026, prescrivant et organisant l'enquête, ont été respectés.

Nous avons pu constater également que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale a été sollicité sur le projet, laquelle fait état de sa décision en date du 4 novembre 2025, décision qui figure au dossier d'enquête publique.

Et compte tenu,

- Que le projet de zonage d'assainissement est complet et permet une bonne compréhension de ce projet,
- Qu'il a été satisfait aux exigences de publicité légale relatives aux modalités et au déroulement de l'enquête publique,
- Que le public a pu s'exprimer librement au moyen des registres d'enquête mis à disposition en mairies de Francheleins, Saint-Didier-Sur-Chalaronne, Saint-Etienne-Sur-Chalaronne et Thoissey, ou auprès du Commissaire-enquêteur lors des permanences,

Nous avons pu constater que le public a bien été informé et que celui-ci a pu disposer des moyens nécessaires pour s'exprimer.

Avis du Commissaire-enquêteur sur le respect de la réglementation

Aucune observation à formuler

❖ Sur le projet

L'établissement du nouveau projet de développement communal, avec la révision du Plan Local d'Urbanisation, nécessite la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Les points positifs à relever :

- ✓ **En zones d'assainissement collectif existantes, le réseau est majoritairement en séparatif,**
- ✓ **Les dispositifs d'assainissement non collectif ont fait l'objet de contrôles entre 2013 et 2023, les dernières non-conformités sont annoncées en cours d'être levées,**
- ✓ **Le projet de zonage s'appuie sur le Schéma Directeur d'Assainissement de 2016 qui établit :**
 - **Un état des lieux des deux stations de traitement de Francheleins (charge maximale 506 EH, charge nominale 1000 EH), de Montmerle - Lurcy (charge maximale 4109 EH, charge nominale 8000 EH),**
 - **Un programme pluriannuel de travaux pour lever les dysfonctionnements identifiés et notamment la réduction des eaux claires parasites (les stations sont sujettes à des surcharges hydrauliques importantes notamment par temps de pluie).**
- ✓ **Le nouveau PLU présente un objectif de croissance de la population de 1,3 % par an d'ici 2035 (atteindre 1934 habitants) avec la production de 156 logements sur 10 ans dont 44 en extension urbaine.**

Ce projet prévoit quatre zones d'urbanisation, avec des OAP identifiées ; des réseaux d'assainissement collectif sont présents à proximité de celles-ci, seule la zone Ouest nécessite une extension limitée à 70 ml.

- ✓ **La capacité résiduelle des stations paraît être adaptée vis-à-vis de la croissance de population attendue, en particulier la station de Montmerle-Lurcy,**

Leur dimensionnement est en cohérence avec le développement de l'urbanisation tel qu'envisagé, et ne sera pas un obstacle à l'accroissement attendu de la population de la commune de Francheleins.

- ✓ **Globalement les élus ont fait le choix de vouloir classer en zone d'assainissement collectif les zones urbanisables ou urbanisées déjà desservies et de classer, ou maintenir, en assainissement non collectif le reste du territoire communal.**

En conclusion,

Il apparaît que l'enquête publique portant sur le projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Francheleins est conforme et que le projet prend en compte l'évolution du PLU.

Ces deux éléments ainsi que l'ensemble des constats et motifs énoncés plus haut me conduisent à émettre un,

AVIS FAVORABLE

Sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Francheleins tel que présenté à l'enquête publique par la Communauté de Communes Val de Saône Centre entre le 10 juin 2026 et le 10 juillet 2026.

Le 04 août 2026
Pierre DEGEZ